



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/771/Add.1  
29 mars 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
Point 119 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION  
D'UN RÉFÉRENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL

Rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

Additif

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/49/559/Add.1) sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Au cours de l'examen du rapport, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information.
2. Dans son rapport au Conseil de sécurité du 14 décembre 1994<sup>1</sup>, le Secrétaire général a informé le Conseil que, vu le nombre élevé de formulaires de demandes reçues à la fin de novembre 1994, la seule façon de mener à bien l'identification et l'inscription des futurs électeurs dans un délai raisonnable serait d'étoffer considérablement les ressources en personnel et de créer six centres supplémentaires, devant compter chacun deux équipes d'identification et d'inscription, et cinq équipes mobiles d'identification et d'inscription. La Mission compterait ainsi 17 équipes d'identification et d'inscription de plus, ce qui porterait leur nombre total à 25. Le Secrétaire général a également exprimé l'espoir que d'ici au 31 mars 1995, le processus d'identification et d'inscription aurait suffisamment progressé pour qu'il puisse recommander le 1er juin 1995 comme début de la période de transition.
3. Dans sa résolution 973 (1995) du 13 janvier 1995, le Conseil de sécurité a approuvé l'élargissement de la MINURSO proposé aux paragraphes 17 à 19 du rapport du Secrétaire général et exprimé l'espoir qu'aucun effort ne serait épargné pour déployer les observateurs nécessaires afin d'achever le processus d'identification dans les délais que prévoit le plan de règlement.
4. Le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui faire rapport le 31 mars 1995 au plus tard, afin de confirmer les arrangements relatifs aux

95-09023 (F) 300395 300395

/...

\*9509023\*

moyens logistiques et aux ressources humaines et autres nécessaires pour assurer le déploiement complet de la MINURSO, ainsi que de lui rendre compte des dispositions qu'il entend prendre pour parachever la mise en oeuvre de tous les volets du plan de règlement, de même que des réactions des parties à ses propositions tendant à ce que les Nations Unies puissent accomplir leur mission au Sahara occidental. Le Conseil de sécurité a également décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 mai 1995 et d'envisager ultérieurement de proroger ce mandat au-delà du 31 mai 1995, sur la base d'un nouveau rapport du Secrétaire général et en fonction des progrès accomplis en vue de la tenue du référendum et de la mise en oeuvre du plan de règlement.

5. Le Comité consultatif a été informé que, dans le rapport qu'il doit présenter au Conseil de sécurité le 31 mars 1995 au plus tard, le Secrétaire général indiquerait que la période de transition ne commencerait probablement pas en juin 1995. Quant aux progrès réalisés dans les opérations d'identification et d'inscription, le Comité a été informé que si la Mission procédait à l'inscription de 1 000 personnes par semaine en décembre 1994, ce nombre avait augmenter pour atteindre le chiffre record de 700 inscrits le 21 mars 1995. À cette date, sur 233 000 personnes au total, 21 500 avaient été inscrites.

6. Par sa décision 49/466 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 6,4 millions de dollars (soit un montant net de 5 937 400 dollars) pour assurer le fonctionnement de la Mission, pendant la période de deux mois allant du 1er décembre 1994 au 31 janvier 1995. Elle a également autorisé le Secrétaire général à engager un montant supplémentaire de 2,2 millions de dollars pour le mois de janvier 1995, sous réserve de la décision du Conseil de sécurité quant au déploiement du personnel requis pour accélérer les travaux de la Commission d'identification et de l'examen auquel doit procéder le Comité consultatif.

7. Dans sa lettre du 10 février 1995 (voir annexe), le Comité consultatif a souscrit à la proposition du Secrétaire général d'engager pour le fonctionnement de la Mission des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 17 290 100 dollars (montant net : 16 130 300 dollars) pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1995. L'engagement d'un montant brut de 5,4 millions de dollars (montant net : 5 168 700 dollars) a été autorisé aux termes de la décision 49/466 de l'Assemblée générale et celui d'un montant brut de 11 890 100 dollars (montant net : 10 961 600 dollars) aux termes de la résolution 49/233 de l'Assemblée relative aux aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

8. On trouvera au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général des informations sur l'état des contributions. Comme il est indiqué dans le tableau figurant dans ce paragraphe, les contributions restant à acquitter par les États Membres s'élèvent au total à 21 098 548 dollars. Le Comité consultatif souligne une fois de plus la nécessité de verser intégralement le montant des contributions non acquittées.

9. Au paragraphe 30 de son rapport, le Secrétaire général décrit brièvement les mesures que l'Assemblée générale était appelée à prendre à sa quarante-neuvième session en vue du financement de la MINURSO.

10. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction les informations sur les contributions volontaires figurant à la section V du rapport du Secrétaire général. Il estime néanmoins qu'il serait possible d'améliorer encore ces informations si l'utilisation qui est faite de ces contributions et ses incidences éventuelles sur les prévisions de dépenses étaient indiquées.

11. La section VIII du rapport du Secrétaire général contient des informations sur l'état de remboursements aux États qui fournissent des contingents. À cet égard, le Comité a été informé que, pour la période qui s'est achevée le 31 août 1994, les gouvernements qui fournissaient des contingents avaient été intégralement remboursés sur la base des taux standard.

12. Au paragraphe 24 de son rapport, le Secrétaire général estime à 36 785 000 dollars le montant brut (montant net : 33 877 300 dollars) des dépenses prévues pour le fonctionnement de la MINURSO pendant la période comprise entre le 1er décembre 1994 et le 30 juin 1995. Ayant demandé des prévisions à ce sujet, le Comité a été informé que le coût de la location des locaux et du carburant ayant été recalculé, les prévisions de dépenses pour cette période correspondaient désormais à un montant brut de 36 381 000 dollars (soit un montant net de 33 473 300 dollars); un rectificatif sera publié à cet effet. Il a également été indiqué au Comité que les économies réalisées du fait du retard pris dans le déploiement du personnel de la MINURSO représentaient un montant brut de 1 055 900 dollars (soit un montant net de 909 500 dollars). Le montant brut des dépenses prévues pour la MINURSO pendant la période allant du 1er décembre 1994 au 30 juin 1995 serait donc de 35 325 100 dollars (montant net : 32 563 800 dollars). Sur ce montant, les frais de mise en route s'élèvent au total à 2 540 800 dollars. Le montant brut mensuel des dépenses prévues pour la période postérieure au 30 juin 1995 est estimé à 5 619 400 dollars (montant net : 5 123 000 dollars). On trouvera aux annexes I et II du rapport un état récapitulatif et des renseignements complémentaires sur les prévisions de dépenses.

13. Le Comité consultatif note au paragraphe 1 de l'annexe II que, depuis le 1er juillet 1994, une indemnité de subsistance (missions), fixée à 60 dollars par jour, est appliquée dans toute la zone de la mission. Cette indemnité est versée à l'ensemble du personnel de la Mission, à l'exception du personnel recruté localement, qui est également logé et nourri. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que l'indemnité de 60 dollars comprend 40 dollars au titre des dépenses accessoires (détente et loisirs : 5 dollars, téléphone : 5 dollars, transports : 5 dollars, et autres faux frais : 25 dollars), 15 dollars au titre de la prime de sujétion (la Commission de la fonction publique internationale a rangé dans la catégorie "E" l'Est de l'Algérie et la Mauritanie à l'exception de Nouakchott) et 5 dollars au titre de dépenses alimentaires diverses.

14. En ce qui concerne les indemnités en cas de décès ou d'invalidité, le Comité consultatif a été informé que depuis 1991 aucun décès n'était survenu dans la zone de la mission du fait des hostilités.

15. Le Comité consultatif note que des effectifs supplémentaires sont demandés [105 contrôleurs de la police civile, 124 fonctionnaires internationaux (51 administrateurs, 67 agents des services généraux et 6 agents du Service mobile) et 35 agents locaux)]. Le Comité consultatif recommande d'approuver tous ces effectifs supplémentaires qui seraient affectés à la Commission d'identification. En revanche, il doute de la nécessité de pourvoir des postes dans d'autres secteurs comme l'administration. Comme on peut le voir à l'annexe IV du rapport du Secrétaire général, au 1er janvier 1995, sur les 306 postes approuvés, 273 étaient effectivement pourvus (33 postes étaient vacants). Le Comité a été informé qu'au 22 mars, les 23 postes qui étaient vacants se trouvaient tous dans l'administration à l'exception des postes de chef de la Division de la police civile et de chef de la Division militaire, qui sont tous deux des postes D-2. Le Comité croit comprendre que la procédure de recrutement pour pourvoir ces deux postes D-2 est bien avancée. Il constate que les progrès indiqués plus haut au paragraphe 5 avaient été réalisés bien que ces postes n'aient pas été pourvus. Dans ces conditions et ayant à l'esprit qu'il recommande d'approuver tous les postes destinés à la Commission d'identification, y compris le personnel d'appui, le Comité recommande que les 21 autres postes vacants ne soient pas pourvus à ce stade tant que le Secrétaire général n'aura pas fourni la preuve que la charge de travail le justifie; en attendant, le montant brut des économies qui en résulterait s'élèverait à 592 500 dollars (soit un montant net de 495 200 dollars). Ces économies viennent s'ajouter à la réduction de 1 055 900 dollars mentionnée plus haut au paragraphe 12.

16. Le Comité note aux paragraphes 49 et 51 de l'annexe II au rapport qu'il est prévu de couvrir les frais de voyage aux fins du déploiement et de la relève des fonctionnaires internationaux et que, pour les voyages autorisés, on prévoit un montant de 39 200 dollars pour la période allant du 1er décembre 1994 au 30 juin 1995, puis de 5 600 dollars par mois. Le Comité considère que les frais de voyage aux fins de déploiement et de relève font partie des prestations auxquelles les fonctionnaires ont droit et devraient figurer à la rubrique "Dépenses communes de personnel". Or, d'après le paragraphe 45 de l'annexe II, le montant prévu au titre des dépenses communes de personnel a déjà été diminué de 142 600 dollars, compte tenu de ces frais de voyage; il faudrait rétablir le montant intégral à cette rubrique et éliminer le montant prévu pour les frais de voyage du personnel civil aux fins de déploiement et de relève, ce qui correspond à une réduction nette de 142 600 dollars pour la période allant du 1er décembre 1994 au 30 juin 1995 (la différence entre le montant de 285 200 dollars inscrit au paragraphe 49 et la réduction de 142 600 dollars inscrite au paragraphe 45). Il faudrait également supprimer des dépenses mensuelles ultérieures indiquées au paragraphe 49 de l'annexe II. S'agissant du montant de 39 200 dollars pour la période allant du 1er décembre 1994 au 30 juin 1995, puis de 5 600 dollars par mois, correspondant aux frais de voyage autorisés du personnel, le Comité considère qu'un voyage à New York par mois n'est pas nécessaire et qu'il faudrait réduire de 50 % le nombre de voyages autorisés entre la zone de la mission et New York. En conséquence, il faudrait réduire le montant prévu pour les voyages autorisés de 19 600 dollars pour la période allant du 1er décembre 1994 au 30 juin 1995, puis de 2 800 dollars par mois.

17. Le Comité consultatif note que, selon le paragraphe 59 de l'annexe II au rapport du Secrétaire général, des négociations sont en cours avec l'un des gouvernements concernés pour qu'il mette à la disposition de la MINURSO de locaux à usage de bureaux et des logements destinés au personnel supplémentaire prévu dans le cadre de l'élargissement de la Commission d'identification mais que l'issue de ces négociations demeurerait encore incertaine pour l'instant et qu'un montant additionnel de 156 200 dollars était prévu pour la location de 50 appartements. Le Comité prie le Secrétaire général de donner, dans son prochain rapport sur la MINURSO, des précisions sur l'occupation de ces appartements et sur les autres logements mis à la disposition du personnel par l'ONU.

18. Un montant est également prévu, au paragraphe 61 de l'annexe II, pour couvrir le coût de travaux d'aménagement et de rénovation des locaux. Ayant soulevé la question, le Comité consultatif a été informé que des travaux d'aménagement seraient effectués dans les locaux mis à la disposition de la MINURSO par les gouvernements dans toute la zone de la mission et dans les locaux loués par la Mission.

19. Selon le paragraphe 72 de l'annexe II, un montant est prévu pour le coût du transport de 57 véhicules supplémentaires jusqu'à la zone de la mission, qui est estimé à 166 700 dollars. Dans sa lettre du 10 février 1995, le Comité consultatif a réaffirmé qu'il avait recommandé, au paragraphe 18 de son rapport sur le financement de la MINURSO (A/49/771), que le Secrétaire général analyse le parc dont disposait la Mission en vue de réduire le nombre de véhicules. Le Comité note aux paragraphes 27 b) et 28 du rapport du Secrétaire général, qu'il a été tenu compte de ses recommandations en établissant des projets de dépense.

20. Le Comité consultatif note que, selon le paragraphe 27 b) v), 6 des 284 véhicules de la Mission devraient être passés par profits et pertes. Toutefois, le Comité note aussi que les prévisions de dépenses pour les pièces de rechange, les réparations et l'entretien, le carburant et l'assurance sont calculées sur la base de 284 véhicules. Ayant soulevé la question, le Comité a appris qu'il fallait réduire les prévisions de dépenses au titre des pièces de rechange de 4 200 dollars pour la période allant du 1er décembre 1994 au 30 juin 1995, puis de 600 dollars par mois, et au titre de l'assurance automobile de 900 dollars pour la période allant du 1er décembre 1994 au 30 juin 1995, puis de 100 dollars par mois. Le Comité a également appris que le montant prévu pour les carburants et lubrifiants étaient basés sur un coût moyen de 56 500 dollars par mois et qu'il n'y avait donc pas lieu de le modifier. En conséquence, le Comité recommande de réduire le montant prévu au titre des pièces de rechange et de l'assurance de 5 100 dollars au total pour la période allant du 1er décembre 1994 au 30 juin 1995, puis de 700 dollars par mois.

21. S'agissant des opérations aériennes, il est prévu de louer, pour la période allant du 1er décembre 1994 au 30 juin 1995, d'abord quatre hélicoptères moyens puis trois à compter du 16 mars, ainsi que deux avions pour la période allant du 1er décembre 1994 au 30 juin 1995 et un autre avion du 1er février au 30 juin 1995. Le Comité consultatif note que le carburant coûte 0,55 dollar le litre pour les hélicoptères contre 0,494 dollar le litre pour les avions. Ayant soulevé la question, le Comité a appris que le coût du carburant d'avion dans la zone de la mission variait entre 0,47 dollar le litre à Laâyoune et 0,55 dollar

le litre ailleurs, selon les frais de transport supplémentaires. C'est pourquoi, aux fins d'établissement des prévisions de dépenses, 15 heures de vol supplémentaire par mois étant proposées pour un des avions pour la période après le 30 juin 1995, on avait retenu le coût le plus élevé, soit 0,55 dollar le litre pour les quatre hélicoptères (trois hélicoptères à partir de mars 1995), qui usent 850 litres de carburant par heure et le coût moyen de 0,494 dollar le litre pour les trois avions, qui usent 1 200 litres.

22. En ce qui concerne les communications de la MINURSO, dans une lettre datée du 10 février 1995, le Comité consultatif avait demandé des explications concernant la station terrienne supplémentaire. Le Comité note l'explication fournie au paragraphe 29 b) du rapport du Secrétaire général, à savoir notamment qu'il ne serait pas rentable à l'usage d'acheter un terminal INMARSAT, car "les frais d'utilisation du satellite dépasseraient en quelques semaines le coût d'achat d'une station terrienne". Compte tenu de ces explications, le Comité recommande que l'achat de la station qui serait utilisée par la Commission d'identification soit approuvé. Pour les mêmes raisons toutefois, puisqu'il y a déjà cinq stations INMARSAT au siège de la Mission, le Comité ne juge pas nécessaire d'acquérir les six stations INMARSAT supplémentaires. En conséquence, le Comité recommande de réduire les prévisions de dépenses d'un montant de 84 000 dollars, qui représente le coût des six stations INMARSAT. Les frais d'utilisation correspondants devraient être ramenés à 35 000 dollars pour la période allant du 1er décembre 1994 au 30 juin 1995, puis à 5 000 dollars par mois.

23. En ce qui concerne la valeur des biens qui doivent être transférés de l'ONUMOZ, le Comité considère que, conformément au paragraphe 15 de la résolution 49/235 de l'Assemblée générale, en date du 10 mars 1995, il faudrait prendre en considération uniquement le coût du fret (voir par. 109 b) de l'annexe II, A/49/559/Add.1), ce qui se traduit par une réduction de 625 000 dollars. De même, s'agissant des groupes électrogènes (voir *ibid.*, par. 124), le Comité consultatif estime que ces 20 groupes électrogènes devant être transférés de l'ONUMOZ, il faudrait réduire de 185 000 dollars, soit la valeur des groupes électrogènes, les prévisions de dépenses.

24. Le Comité consultatif note aux paragraphes 120 et 132 de l'annexe II que l'on prévoit un montant de 202 300 dollars au titre du matériel informatique et de 124 700 dollars au titre de matériel divers. De l'avis du Comité, il faudrait déterminer si ces articles sont disponibles dans les stocks d'autres missions ou à Brindisi.

25. Au paragraphe 151, on prévoit, pour les fournitures médicales, un montant de 101 000 dollars pour la période allant du 1er décembre 1994 au 30 juin 1995 puis de 14 000 dollars par mois. Ayant soulevé cette question, le Comité consultatif a appris qu'à cause du départ de l'unité médicale suisse en juin 1994 et après le déploiement de l'unité médicale sud-coréenne entre août et octobre 1994, il était essentiel de mettre à la disposition de la nouvelle équipe médicale les fournitures nécessaires et de constituer des réserves raisonnables. On prévoit que les fournitures médicales devront être reconstituées au début du second semestre de 1995, puisqu'il est proposé d'accroître les effectifs de la Mission.

26. Compte tenu des observations qu'il a formulées aux paragraphes 15, 16, 20, 22 et 23 ci-dessus, le Comité consultatif recommande l'approbation et la mise en recouvrement d'un montant brut de 28 839 700 dollars (montant net : 26 556 300 dollars) pour le fonctionnement de la MINURSO pendant la période allant du 1er décembre 1994 au 31 mai 1995. Selon le renouvellement du mandat par le Conseil de sécurité au-delà du 31 mai 1995, le Comité recommande que le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses dont le montant brut ne dépasse pas 4 806 600 dollars (montant net : 4 426 000 dollars) pour le mois de juin 1995 et que cette somme soit mise en recouvrement. Pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1995, sous réserve de la décision que prendrait le Conseil de sécurité au sujet du mandat de la MINURSO, le Comité recommande d'approuver l'autorisation d'engagement de dépenses d'un montant brut de 33 555 000 dollars (montant net : 30 576 600 dollars), montant qui serait engagé et mis en recouvrement à un taux mensuel brut ne dépassant pas 5 592 500 dollars (montant net : 5 096 100 dollars).

ANNEXE

Lettre datée du 10 février 1995, adressée au Secrétaire général par  
le Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la lettre du Contrôleur, en date du 31 janvier 1995, dans laquelle celui-ci demandait son assentiment pour souscrire des engagements de dépenses d'un montant brut de 23 003 100 dollars (montant net : 21 353 400 dollars) pour le fonctionnement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) pour la période allant du 1er janvier au 30 avril 1995, en attendant la présentation à l'Assemblée générale de votre rapport sur le financement de la MINURSO.

Comme le Contrôleur l'a rappelé dans sa lettre, dans votre rapport au Conseil de sécurité daté du 14 décembre 1994 (S/1994/1420), vous avez informé le Conseil que vu le nombre élevé de formulaires de demandes qui avaient été reçues à la fin de novembre 1994, la seule façon de mener à bien l'identification et l'inscription des électeurs dans des délais raisonnables serait d'étoffer considérablement les ressources en personnel et de créer six centres supplémentaires, qui comporteraient chacun deux équipes d'identification, et d'inscription, et cinq équipes mobiles. Dix-sept équipes d'identification et d'inscription seraient ainsi ajoutées à la Mission, portant à 25 le nombre total de ces équipes.

Dans l'additif à votre rapport au Conseil daté du 19 décembre 1994 (S/1994/1420/Add.1), vous avez informé le Conseil que les dépenses à engager au titre de l'élargissement proposé de la Commission d'identification de la MINURSO pour la période de sept mois et demi allant du 1er janvier au 15 août 1995 étaient estimées à environ 18,1 millions de dollars. Les effectifs supplémentaires à prévoir pour la Mission comprendraient 105 agents de la police civile, 124 fonctionnaires internationaux, 35 agents locaux, ainsi que 12 observateurs de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

Dans sa résolution 973 (1995), le Conseil de sécurité a approuvé l'élargissement de la MINURSO proposé aux paragraphes 17 à 19 de votre rapport et a exprimé l'espoir qu'aucun effort ne serait épargné pour déployer les observateurs nécessaires afin d'achever le processus d'identification dans les délais que prévoyait le plan de règlement.

Le Conseil vous a prié de lui faire rapport le 31 mars 1995 au plus tard, afin de confirmer les arrangements relatifs aux moyens logistiques et aux ressources humaines et autres nécessaires pour assurer le déploiement complet de la MINURSO, ainsi que de lui rendre compte des dispositions que vous entendiez prendre pour parachever la mise en oeuvre de tous les volets du plan de règlement. Il a en outre décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 mai 1995.

Comme le Contrôleur l'a rappelé dans sa lettre, dans sa décision 49/466 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale vous a autorisé à engager des dépenses pour le fonctionnement de la Mission jusqu'à concurrence d'un montant brut de



6,4 millions de dollars (soit un montant net de 5 937 400 dollars) pour la période de deux mois allant du 1er décembre 1994 au 31 janvier 1995.

L'Assemblée vous a également autorisé à engager un montant brut supplémentaire de 2,2 millions de dollars pour le mois de janvier 1995, sous réserve de la décision du Conseil de sécurité quant au déploiement du personnel requis pour accélérer les travaux de la Commission d'identification, et de l'examen auquel devait procéder le Comité consultatif.

Le Comité note que le montant de 2,2 millions de dollars autorisé par l'Assemblée générale est destiné à financer le déploiement du personnel supplémentaire dans la zone de la mission, l'acquisition de véhicules, matériel de transmissions, matériel informatique, mobilier et matériel de bureau supplémentaires et autres frais de premier établissement pour l'élargissement de la Commission d'identification de la MINURSO.

Sur le montant de 23 millions de dollars demandé pour la période allant du 1er janvier au 30 avril 1995, un montant de 12,8 millions est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de la MINURSO, à raison de 3,2 millions de dollars par mois, et un montant de 10,2 millions de dollars est destiné à financer l'élargissement de la Commission d'identification et la mise à disposition de 35 fonctionnaires internationaux, 6 observateurs militaires et 6 agents de la police civile supplémentaires pour la période allant du 1er janvier au 30 avril 1995.

En ce qui concerne les ressources humaines, le Comité consultatif estime qu'il n'a pas été clairement expliqué pourquoi il fallait 105 agents de la police civile, 124 fonctionnaires internationaux (51 administrateurs, 67 agents des services généraux et 6 agents du Service mobile) et 35 agents locaux en sus des 55 agents de la police civile, 196 fonctionnaires internationaux (81 administrateurs, 78 agents des services généraux et 37 agents du Service mobile) et 55 agents locaux autorisés à compter du 1er décembre 1994.

Le Comité a été informé que les dépenses communes de personnel étaient fondées sur l'intégralité des coûts standard. À son avis, étant donné la nature de la MINURSO, il est probable que les dépenses correspondant à de nombreux éléments des coûts standard ne soient pas du tout encourues pendant la période considérée ou ne le soient qu'en partie. Il vous prie donc de revoir ces prévisions de dépenses en vue d'une révision à la baisse.

Un montant est prévu pour l'achat de 57 véhicules pour l'élargissement de la Commission d'identification. Ils viendraient s'ajouter aux 260 véhicules se trouvant déjà dans la zone de la mission. À cet égard, le Comité consultatif rappelle et réaffirme la recommandation figurant dans son rapport sur le financement de la MINURSO (A/49/771) tendant à ce que vous revoyiez "le parc actuel de la Mission en vue de réduire le nombre de véhicules. Ce parc doit en outre être justifié par rapport aux différents taux standard applicables aux véhicules pour les différentes catégories de fonctionnaires et autres agents, ainsi que par les nécessités opérationnelles de la Mission".

Le Comité consultatif estime que la demande concernant l'acquisition d'un troisième avion n'est pas suffisamment étayée.

En ce qui concerne les télécommunications, il est proposé d'installer une station terrienne à Tindouf (Algérie) en sus de celle de Laâyoune. Le Comité relève qu'aucune explication n'est donnée pour justifier l'installation d'une station terrienne supplémentaire.

Comme le Contrôleur l'a indiqué dans sa lettre, vous avez l'intention de présenter au Conseil de sécurité un rapport sur la MINURSO le 31 mars au plus tard conformément aux dispositions de la résolution 973 (1995) du Conseil; la décision que prendra le Conseil concernant le sort de la MINURSO après le 31 mai 1995 risque d'avoir des incidences budgétaires. Le Comité consultatif estime donc qu'il faudrait présenter à l'Assemblée générale, à la reprise de sa quarante-neuvième session en mars 1995, un budget de la MINURSO pour la période allant du 1er décembre 1994 au 30 juin 1995. Selon la décision que prendra le Conseil de sécurité concernant le sort de la MINURSO après le 31 mai 1995, il pourrait être nécessaire d'établir un autre budget pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1995, lequel serait examiné par le Comité consultatif et l'Assemblée générale en juin 1995. Le projet de budget pour la période allant du 1er décembre 1994 au 30 juin 1995 devrait coïncider à peu près avec les informations présentées en annexe à la lettre du Contrôleur et prendre en compte les observations du Comité consultatif exposées dans les paragraphes précédents. Afin que vous puissiez terminer l'élaboration du budget, et pour laisser suffisamment de temps au Comité consultatif et à l'Assemblée générale pour se prononcer à son sujet, le Comité donne son assentiment pour que vous engagiez pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 mars 1995 des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 17 290 100 dollars (montant net : 16 130 300 dollars). Cette autorisation tient compte des dernières informations sur les besoins effectifs pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1995 qui ont été communiquées par vos représentants, et elle englobe un montant brut de 5,4 millions de dollars (montant net : 5 168 700 dollars) autorisé aux termes de la décision 49/466 de l'Assemblée générale et un montant brut de 11 890 100 dollars (montant net : 10 961 600 dollars) autorisé aux termes du paragraphe 2 de la section IV de la résolution 49/233 de l'Assemblée, en date du 23 décembre 1994, relative aux aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Président du Comité consultatif

(Signé) C. S. M. MSELLE

Note

<sup>1</sup> S/1994/1420.

-----